

DEC2015_ 0032

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2015/010 RELATIF A LA MAINTENANCE DU PROGICIEL WINDETTE AVEC LA STE SELDON.FIN

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'acquisition le 05 décembre 2011 par la Commune de Noisiel pour le service finances du progiciel WINDETTE, auprès de la société SELDON.FIN, développeur de ce produit,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer les opérations d'assistance et de développement du progiciel,

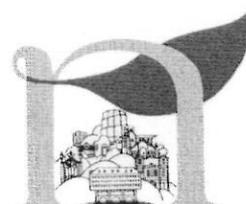
CONSIDERANT la proposition de la Société SELDON.FIN, seul prestataire à même d'en assurer la maintenance pour des raisons d'ordre technique et tenant à la protection de droits d'exclusivité,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats «SERVICES» et de l'unité fonctionnelle « Maintenance du progiciel WINDETTE » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société SELDON.FIN, sise Technopole Izarbel 2 allée Théodore Monod à BIDART (64210), le marché public de services n°2015/010 relatif à la maintenance du progiciel WINDETTE, pour un montant annuel de 1.170,00 € H.T. (soit 1.404,00 € T.T.C.) concernant le forfait Club Finance et de 790,00 € H.T. (soit 948,00 € T.T.C.) concernant l'option informations financières, soit un montant total annuel de 1.960,00 € H.T. (soit 2.352,00 € T.T.C.) payable par mandat administratif sur présentation de la facture. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Il est reconductible, deux fois maximum pour une durée d'un an, par tacite reconduction (sa durée globale ne pourra donc excéder trois ans).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0032**
portant sur la conclusion du marché public n°2015/010.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

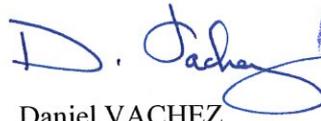
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 FEV. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 FEV. 2015
Affiché le	19 FEV. 2015
Notifié le	
Publié le	19 FEV. 2015

2/2

